



# Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021

Le vendredi 28 mai 2021, à 10h

Au siège social de la Société, à huis-clos

# SOMMAIRE



- 3 LE MESSAGE  
du Président-directeur général
- 4 ORDRE DU JOUR  
de l'Assemblée générale mixte
- 5 Comment  
VOTER
- 9 RÉSULTATS 2020  
Chiffres clés et Panorama  
de l'exercice
- 14 COMPOSITION  
du Conseil d'administration  
de TOTAL SE
- 16 Rapport du Conseil d'administration  
sur les projets de  
RÉSOLUTIONS
- 29 Projet de  
RÉSOLUTIONS

# LE MESSAGE

du Président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,



Pour la deuxième année consécutive, votre Assemblée générale se tiendra à huis clos au siège social de la Société le vendredi 28 mai 2021, à 10 heures. La déclaration d'urgence sanitaire prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, en raison de l'épidémie de Covid-19, et la priorité absolue de ne pas vous exposer à des risques sanitaires et de garantir à tous une égalité d'accès à cette Assemblée ne nous laissent pas d'autres choix.

En 2020, votre engagement à soutenir les résolutions agréées par votre Conseil d'administration et votre forte participation (plus de 500 questions posées en amont et en direct pendant l'Assemblée), ont démontré la vitalité de la démocratie actionnariale dans votre Société.

Cette année, nous mettons de nouveau tout en œuvre pour faciliter votre participation à distance :

- ▶ En amont de l'Assemblée, nous vous invitons à exprimer votre vote par internet, un système simple et sécurisé, ou à choisir le vote par correspondance ;
- ▶ À compter du 24 mai 2021, nous ouvrirons sur le site total.com une plateforme dédiée sur laquelle vous pourrez poser vos questions. Nous consacrerons une heure à répondre le jour de l'Assemblée au plus grand nombre possible de vos interrogations ;
- ▶ Le jour de l'Assemblée, vous pourrez suivre la retransmission en direct sur le site total.com.

Pendant l'année 2020, aussi exceptionnelle soit elle, TOTAL n'a pas ralenti sa stratégie de transformation en un groupe multi-énergies. Au contraire, nous avons accéléré !

Nous avons dévoilé notre nouvelle ambition climat qui vise la neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société. Nous avons changé d'échelle dans les renouvelables en ajoutant plus de 10 GW de capacités de production dans notre portefeuille, enrichi de 10 GW supplémentaires au premier trimestre 2021. Notre ambition est d'être dans le top 5 mondial des énergies renouvelables. Nous avons également augmenté nos ventes de Gaz Naturel Liquéfié de 10 %, confortant notre place de numéro 2 mondial, et validant ainsi le rôle d'énergie de transition du gaz naturel. Enfin, nous avons démontré une fois de plus la pertinence de notre modèle intégré dans les produits pétroliers, basé notamment sur des choix sélectifs d'actifs amont à bas coût.

Avec un point mort cash organique avant dividende à 26 dollars par baril (bep), un taux d'endettement maîtrisé à 21,7 %, un résultat net ajusté part du Groupe de 4,1 milliards de dollars, nos résultats 2020 sont meilleurs que ceux de nos principaux concurrents. Et je tiens à saluer le formidable effort collectif des 100 000 collaborateurs de TOTAL qui ont su se mobiliser pour faire front face au Covid et ses conséquences sur nos activités.

Par ailleurs, comme nous nous y étions engagés, tenant compte de ce contexte de crise économique, votre Conseil d'administration et moi-même avons renoncé à une partie de notre rémunération 2020.

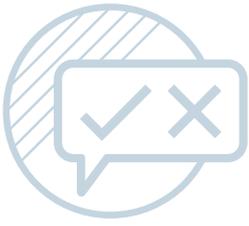
Mais il est de notre responsabilité de continuer à penser « long terme ». Le Conseil d'administration a donc pris plusieurs décisions importantes qui seront soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale pour soutenir la transformation de TOTAL en une compagnie multi-énergies, son engagement dans la transition énergétique et son ambition climat d'atteindre la neutralité carbone :

- ▶ Le changement de nom de TOTAL en TotalEnergies, pour ancrer notre transformation dans notre nom ;
- ▶ Le Conseil présente également une résolution pour vote consultatif sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs à horizon 2030 ;
- ▶ À partir de 2021, un nouveau critère lié à la baisse des émissions indirectes dites Scope 3 liées à l'utilisation des produits énergétiques du Groupe par ses clients en Europe sera introduit pour l'attribution d'actions de performance au Président-directeur général et à l'ensemble des dirigeants du Groupe. En outre, le poids des critères relatifs à la stratégie de transformation de l'entreprise dans la rémunération variable du Dirigeant Mandataire Social a également été renforcé.

Confiant dans les fondamentaux du Groupe, le Conseil d'administration confirme sa politique de soutien du dividende à travers les cycles économiques. Il propose donc la distribution d'un solde de dividende au titre de 2020 de 0,66 euro par action, d'un montant identique à celui des trois trimestres précédents, pour ainsi établir le dividende 2020 à 2,64 euros par action.

Je vous remercie de me renouveler votre confiance et de votre fidélité.

**Patrick POUYANNÉ**  
Président-directeur général



# ORDRE DU JOUR

## de l'Assemblée générale mixte



### I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac
- Nomination de M. Jacques Aschenbroich en tant qu'administrateur
- Nomination de M. Glenn Hubbard en tant qu'administrateur
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général
- Avis sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030

### II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale en TotalEnergies SE et de l'article 2 des Statuts
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe



## **MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Dans le contexte lié à la pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil d'administration, a décidé, afin d'éviter d'exposer les actionnaires à des risques sanitaires et leur garantir une égalité d'accès à cette Assemblée, de réunir l'Assemblée générale mixte, au siège social de la Société, **à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.**

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pourrez participer à l'Assemblée :

- > soit en votant par correspondance,
- > soit en vous faisant représenter par tout mandataire, personne physique ou morale, de votre choix,
- > soit en vous faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

**Il ne sera pas possible pour les actionnaires d'assister personnellement à l'Assemblée générale. Aucune carte d'admission à cette Assemblée ne sera délivrée.**

Vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **internet en utilisant la plateforme VOTACCESS.**

Il est recommandé aux actionnaires d'envoyer leur formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible ou de **privilégier la voie électronique et le vote par internet dans les conditions décrites ci-après.**

Dans la mesure où l'Assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible pour les actionnaires de **poser des questions orales, d'amender les résolutions ou de proposer de nouvelles résolutions.** Cependant, afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel la Société est particulièrement attachée, il sera mis en place un dispositif qui permettra aux actionnaires de **poser des questions sur la plateforme de retransmission** dédiée qui sera accessible à compter du **24 mai 2021** ainsi que **le jour de l'Assemblée.**

L'Assemblée générale sera retransmise en direct  
à 10 heures, **vendredi 28 mai 2021,**  
**sur total.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales**

**Posez vos questions  
à partir du 24 mai 2021  
sur total.com**

Le Président consacra une heure  
à répondre en direct le jour de  
l'Assemblée au plus grand nombre  
possible de questions.



La retransmission de l'Assemblée générale sera également disponible en différé sur total.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.

### **À noter<sup>+</sup>**

Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **26 mai 2021 à zéro heure** (heure de Paris). Pour toute cession des actions avant cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant seront invalidés à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte. Pour toute cession des actions après cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.



# VOTER j'utilise le formulaire PAPIER

Que vous souhaitiez voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.

## 1 J'EFFECTUE MES CHOIX

**A** Ne pas cocher cette case. En 2021, l'Assemblée se tient exceptionnellement à huis clos sans la présence physique des actionnaires pour des raisons sanitaires.

**B** Ou Je désire voter par correspondance : cochez la case B et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter "Contre" ou "Abstention", cochez les choix "Non" ou "Abs". À défaut, votre vote sera considéré comme un vote "Pour"

**C** Ou Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case C

**D** Ou Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case D et inscrivez les coordonnées de cette personne

**E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire).

**F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

## 2 JE RENVOIE LE FORMULAIRE

▶ **Si vos actions sont inscrites au nominatif**, renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au présent document.

▶ **Si vos actions sont inscrites au porteur**, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services pour centralisation et traitement.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si l'attestation de participation y est jointe.

Les formulaires doivent être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard le 26 mai 2021 conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce. Toutefois, les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le

24 mai 2021. Les révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais mentionnés ci-dessus.

Le mandataire désigné devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, par message électronique à l'adresse : **assemblees.generales@sgss.socgen.com**.

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2021.

# VOTER j'utilise de préférence internet



Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

## 1 JE ME CONNECTE À VOTACCESS

> Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com>



> J'ACCÈDE AU SERVICE  
VOTACCESS

<https://sharinbox.societegenerale.com>

- Il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès.

- Vous pouvez retrouver votre identifiant dans le courrier ou courriel qui vous a été adressé par Société Générale Securities Services. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil de Sharinbox.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le centre de Relation Client Nomilia au +33 (0) 2 51 85 59 82 (numéro non surtaxé).

### À noter<sup>+</sup>

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

> Si vos actions sont inscrites au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Total.

## 2 JE RENSEIGNE MES CHOIX

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

> Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 27 mai 2021, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

> Pour désigner ou révoquer un mandataire :

afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2021, en application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Le mandataire désigné devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, par message électronique à l'adresse : **assemblees.generales@sgss.socgen.com**. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « *En qualité de mandataire* », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2021.

### À noter<sup>+</sup>

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox, de sélectionner la rubrique « Mon compte > mes e-services » et de cocher la case « E-convocations aux assemblées générales ».



## À NOTER en particulier

### DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATION DE DROITS DE VOTE

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts).

Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20%.

#### Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 31 mars 2021. L'avis de convocation de l'Assemblée générale a également été publié au BALO dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document d'enregistrement universel 2020 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site **total.com**, rubrique **Actionnaires / Assemblées générales**.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en avant dernière page de ce document.

### NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE TENEUR DE COMPTE DE L'ACTIONNAIRE N'EST PAS CONNECTÉ À LA PLATEFORME VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

> Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

**assemblees.generales@sgss.socgen.com**

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

> L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Société Générale Securities Services  
Service Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

> **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

> Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 27 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, les mandats avec indication de mandataire et exprimées par voie électronique devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2021.

### NOTIFICATION, AVANT L'ASSEMBLÉE, DE PARTICIPATIONS LIÉES À DES OPÉRATIONS DE DÉTENTION TEMPORAIRE D' ACTIONS (PRÊTS DE TITRES)

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 (anciennement L. 225-126) du Code précité, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième (0,5 %) des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 26 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante :

**holding.df-declarationdeparticipation@total.com.**

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

La déclaration devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

# RÉSULTATS 2020

## Chiffres clés et Panorama de l'exercice

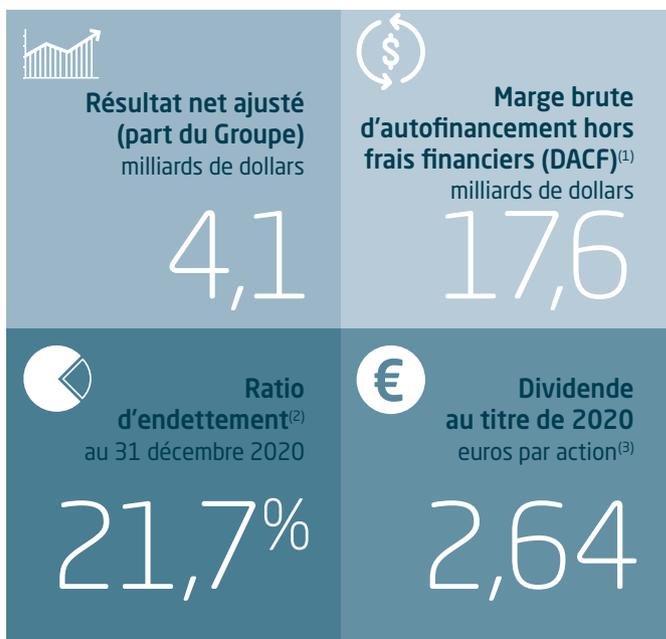


**TOTAL est un groupe multi-énergies, qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité.**

Nos 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus abordable, plus propre et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, notre ambition est d'être la compagnie des énergies responsables.

**A**u quatrième trimestre 2020, le Groupe a connu un rebond de ses résultats par rapport au trimestre précédent dans un contexte où les prix du pétrole se sont stabilisés au-dessus de 40 dollars par baril grâce au maintien d'une bonne discipline des pays de l'OPEP+, où les prix du gaz se sont fortement appréciés en Europe et en Asie mais où les marges de raffinage sont restées faibles, toujours affectées par une faible demande et des stocks élevés. Dans ce contexte, le Groupe démontre sa capacité à profiter d'un environnement globalement plus favorable avec un résultat net ajusté en hausse de plus de 50% à 1,3 milliard de dollars et un *cash flow* (DACF) de 4,9 milliards de dollars.

L'année 2020 a connu deux crises majeures : celle de la pandémie de la Covid-19 qui a fortement affecté la demande mondiale, et celle du pétrole qui a conduit les prix du Brent à un niveau inférieur à 20 dollars par baril au cours du deuxième trimestre. Dans ce contexte particulièrement difficile, le Groupe a immédiatement mis en œuvre un plan d'action et a prouvé sa résilience grâce à la qualité de son portefeuille (coût de production de 5,1 dollars par baril équivalent pétrole, le plus bas parmi ses pairs) et à son modèle intégré avec une génération de *cash flow* (DACF<sup>(1)</sup>) de près de 18 milliards de dollars. Il enregistre un résultat net annuel ajusté de 4,1 milliards de dollars et, grâce notamment à la discipline renforcée sur les investissements (13 milliards de dollars en baisse de 26 %) et les coûts (1,1 milliard de dollars d'économies), le point mort *cash* organique s'établit à 26 dollars par baril. En cohérence avec son ambition climat, le Groupe a procédé à des dépréciations exceptionnelles d'actifs pour un montant global de 10 milliards de dollars, notamment sur les actifs oil sands au Canada, enregistrées pour l'essentiel dans ses comptes à fin juin 2020, ce qui conduit à un résultat IFRS en perte sur l'année de -7,2 milliards de dollars.



L'année 2020 constitue une année charnière pour la stratégie du Groupe et l'expression de son ambition d'aller vers la neutralité carbone, en phase avec la société. Le Groupe affirme sa volonté de se transformer en une compagnie multi-énergies pour répondre au double défi de la transition énergétique : plus d'énergie, moins d'émissions. Ainsi le profil du Groupe se transformera au cours de la décennie 2020-2030 : la croissance de ses productions d'énergies s'appuiera sur les deux piliers que sont le GNL et les Renouvelables & Electricité, tandis que les produits pétroliers devraient baisser de 55 % à 30 % du total de ses ventes. Pour ancrer cette transformation, le Groupe va proposer à ses actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2021 de changer son nom en TotalEnergies SE. Ils auront ainsi l'opportunité d'approuver cette stratégie et l'ambition de transition vers la neutralité carbone qui la sous-tend.

Au cours de 2020, TOTAL a préservé ses investissements dans les Renouvelables & Electricité (2 milliards de dollars) et a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie de croissance dans les renouvelables, en ajoutant 10 GW à son portefeuille. Compte tenu notamment de l'acquisition début 2021 d'une participation de 20% dans Adani Green Energy Limited (AGEL), l'un des premiers développeurs solaires au monde, et de portefeuilles de projets aux États-Unis, le Groupe dispose désormais d'un portefeuille de capacités brutes installées, en construction et en développement de 35 GW à horizon 2025 dont plus de 20 GW bénéficient déjà de contrats d'achat d'électricité à long terme.

TOTAL affiche une bonne solidité financière avec un taux d'endettement à 21,7 %<sup>(2)</sup> à fin 2020. Confiant dans les fondamentaux du Groupe, le Conseil d'administration confirme sa politique de soutien du dividende à travers les cycles économiques. Il propose donc à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 2021, la distribution d'un solde de dividende au titre de 2020 de 0,66 euro par action, d'un montant identique à celui des trois trimestres précédents, pour ainsi établir le dividende au titre de 2020 à 2,64 euros par action.

(1) DACF = Debt Adjusted Cash Flow (cf (g) page 10). (2) Hors engagements liés aux contrats de location. (3) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

## PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES EXPRIMÉES EN MILLIONS DE DOLLARS, À L'EXCEPTION DU RÉSULTAT PAR ACTION, DU NOMBRE D'ACTIONNAIRES ET DES POURCENTAGES

	2020	2019	2020 vs 2019
Chiffre d'affaires	140 685	200 316	-30%
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité <sup>(a)</sup>	6 404	14 554	-56%
Résultat net (part du Groupe)	-7 242	11 267	ns
Résultat net ajusté (part du Groupe) <sup>(a)</sup>	4 059	11 828	-66%
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions) <sup>(b)</sup>	2 602	2 618	—
Résultat net ajusté dilué par action (en \$) <sup>(a)(c)</sup>	1,43	4,38	-67%
Investissements organiques <sup>(d)</sup>	10 339	13 397	-23%
Acquisitions nettes <sup>(e)</sup>	2 650	4 052	-35%
Investissements nets <sup>(f)</sup>	12 989	17 449	-26%
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) <sup>(g)</sup>	17 635	28 180	-37%
Flux de trésorerie d'exploitation	14 803	24 685	-40%

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

(b) En 2020, l'effet généré par l'attribution d'actions de performance Total et par les augmentations de capital réservées aux salariés (19 007 836 actions) est anti-dilutif. Conformément à la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions dilué est donc égal au nombre moyen pondéré d'actions.

(c) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice. Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

(d) Investissements organiques = investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(e) Acquisitions nettes = acquisitions - cessions - autres opérations avec intérêts ne conférant pas le contrôle.

(f) Investissements nets = investissements organiques + acquisitions nettes.

(g) DACF = *Debt Adjusted Cash Flow*, se définit comme la marge brute d'autofinancement, hors frais financiers. La marge brute d'autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur du secteur iGRP et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables (à partir du premier trimestre 2020).

## PARAMÈTRES D'ENVIRONNEMENT

	2020	2019	2020 vs 2019
Parité €-\$	1,14	1,12	+1,8%
Brent (\$/b)	41,8	64,2	-35%
Marge sur coûts variables, Raffinage Europe, MCV <sup>(a)</sup> (\$/t)	11,5	34,9	-67%
Henry Hub (\$/Mbtu)	2,1	2,5	-16%
NBP (\$/Mbtu) <sup>(b)</sup>	3,3	4,9	-31%
JKM (\$/Mbtu) <sup>(c)</sup>	4,4	5,5	-20%
Prix moyen de vente liquides (\$/b) <sup>(d)</sup>	37,0	59,8	-38%
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) <sup>(d)</sup>	2,96	3,88	-24%
Prix moyen de vente de GNL (\$/Mbtu) <sup>(e)</sup>	4,83	6,31	-24%

(a) Cet indicateur représente la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TOTAL en Europe (égale à la différence entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TOTAL et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés divisés par les quantités raffinées en tonnes).

(b) NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.

(c) JKM (Japan-Korea Marker) mesure les prix des échanges spot de GNL en Asie. Il est basé sur les prix des transactions sur le marché spot et/ou les offres d'achat et de vente de GNL enregistrées après la clôture du marché boursier en Asie, à 16h30 heure de Singapour.

(d) Filiales consolidées.

(e) Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NET AJUSTÉ DES SECTEURS

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint 6 404 millions de dollars sur l'année 2020, en baisse de 56 % sur un an, à la suite de la baisse des prix du Brent, du gaz et des marges de raffinage.

## RÉSULTAT NET AJUSTÉ (PART DU GROUPE)

Le résultat net ajusté est de 4 059 millions de dollars en 2020 contre 11 828 millions de dollars en 2019, soit une baisse de 66 %, à la suite de la baisse du résultat opérationnel net ajusté des secteurs.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et les effets des variations de juste valeur. En 2020, le total des éléments d'ajustement du résultat net (part du Groupe) est de -11 301 millions de dollars, dont -8,5 milliards de dollars au titre de dépréciations exceptionnelles d'actifs, notamment sur les actifs de sables bitumineux au Canada.

## RÉSULTAT NET AJUSTÉ DILUÉ PAR ACTION

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 602 millions, s'élève à 1,43 dollar en 2020 contre 4,38 dollars en 2019, en baisse de 67 %.

Au 31 décembre 2020, le nombre d'actions dilué était de 2 647 millions.

## ACQUISITIONS - CESSIONS

Les acquisitions finalisées ont représenté 4 189 millions de dollars sur l'année 2020, liés notamment à la finalisation de l'acquisition en Inde de 50 % du portefeuille d'actifs solaires en opération d'Adani Green Energy Limited, à la finalisation de l'acquisition de 37,4% d'Adani Gas Limited, à l'acquisition de participations dans les blocs 20 et 21 en Angola, au paiement d'une deuxième tranche de bonus liée à la prise de participation de 10 % dans le projet Arctic LNG 2 en Russie, à l'acquisition de la totalité des intérêts de Tullow dans le projet du Lac Albert en Ouganda et à l'acquisition des actifs CCGT et du portefeuille de clients de Energias de Portugal en Espagne.

Les cessions finalisées ont représenté 1 539 millions de dollars sur l'année 2020, liés notamment à la cession d'actifs non-stratégiques en mer du Nord au Royaume-Uni, à la finalisation de la vente du Bloc CA1 au Brunei, à la vente de la participation du Groupe dans le terminal de regazéification de Fos Cavaou, à la vente de 50 % d'un portefeuille d'actifs solaires et éoliens de Total Quadran en France, à la vente de titres Enphase par SunPower et la cession immobilière du siège du Groupe à Bruxelles.

## FLUX DE TRÉSORERIE

Le *cash flow* net<sup>(1)</sup> du Groupe ressort à 2,7 milliards de dollars en 2020 contre 8,7 milliards de dollars en 2019, en raison de la baisse de 10,4 milliards de dollars de la marge brute d'autofinancement, partiellement compensée par une réduction des investissements nets de 4,5 milliards de dollars.

(1) *Cash flow* net = marge brute d'autofinancement - investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle).

## RENTABILITÉS

	Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Période du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020	Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE)	4,0 %	5,4 %	9,8 %
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	3,7 %	5,5 %	10,4 %

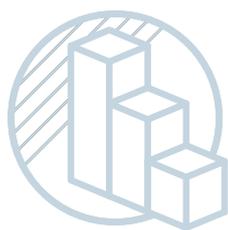
## SENSIBILITÉS 2021\*

	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté	Impact estimé sur les flux de trésorerie d'exploitation
Dollar	+/- 0,1 \$/€	+/- 0,1 G\$	~0 G\$
Prix moyen de vente liquides**	+/- 10 \$/b	+/- 2,7 G\$	+/- 3,2 G\$
Prix du gaz européen - NBP***	+/- 1 \$/Mbtu	+/- 0,3 G\$	+/- 0,25 G\$
Marge sur coûts variables - Raffinage Europe, MCV	+/- 10 \$/t	+/- 0,4 G\$	+/- 0,5 G\$

\* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2021. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

\*\* Environnement Brent à 50\$/b.

\*\*\* NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.



# Résultats des SECTEURS D'ACTIVITÉ

## SECTEUR INTEGRATED GAS, RENEWABLES & POWER (iGRP)

	2020	2019	2020 vs 2019
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	530	560	-5 %
Ventes totales de GNL (Mt)	38,3	34,3	+12 %
Production nette d'électricité (TWh)**	14,1	11,4	+24 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 778	2 389	-26 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)***	3 418	3 409	—
Flux de trésorerie d'exploitation* (M\$)	2 129	3 461	-38 %

**Le résultat opérationnel net ajusté du secteur iGRP s'établit à 1 778 millions de dollars en 2020, en baisse de 26% par rapport à 2019, principalement du fait de la baisse des prix du GNL.**

## SECTEUR EXPLORATION-PRODUCTION

	2020	2019	2020 vs 2019
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 341	2 454	-5 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	2 363	7 509	-69 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	9 684	18 030	-46 %
Flux de trésorerie d'exploitation* (M\$)	9 922	16 917	-41 %

**Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'établit à 2 363 millions de dollars en 2020, contre 7 509 millions de dollars en 2019, en baisse de 69 %, du fait de la forte baisse des prix du pétrole et de la baisse de la production.**

## SECTEUR RAFFINAGE-CHIMIE

	2020	2019	2020 vs 2019
Volumes raffinés (kb/j)	1 292	1 671	-23 %
Marge sur coûts variables, raffinage Europe (\$/t)	11,5	34,9	-67 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 039	3 003	-65 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	2 472	4 072	-39 %
Flux de trésorerie d'exploitation* (M\$)	2 438	3 837	-36 %

**Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie est en baisse de 65 % en 2020 à 1 039 millions de dollars du fait de marges de raffinage dégradées, du fait de la faible demande, en partie compensée par la résistance des marges de pétrochimie et la surperformance des activités de négoce.**

## SECTEUR MARKETING & SERVICES

	2020	2019	2020 vs 2019
Total des ventes (kb/j)	1 477	1 845	-20 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 224	1 653	-26 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	2 180	2 546	-14 %
Flux de trésorerie d'exploitation* (M\$)	2 101	2 604	-19 %

**Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 224 millions de dollars en 2020. Les ventes de produits pétroliers sont en baisse de 20 % sur l'année 2020, en regard du très fort ralentissement de l'activité mondiale lié à la pandémie Covid-19.**

\* Hors frais financiers sauf ceux liés aux contrats de location. \*\* Solaire, éolien, biogaz, hydroélectricité et centrales à gaz à cycles combinés. \*\*\* Données 2019 retraitées.

## RÉSULTATS DE TOTAL SE ET PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le résultat de TOTAL SE, société mère, s'établit à 7 238 millions d'euros en 2020, contre 7 039 millions d'euros en 2019.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 2,64 euros par action.

Compte tenu des premier, deuxième et troisième acomptes sur dividende de 0,66 euro par action, le solde du dividende au titre de l'exercice 2020 s'élèvera à 0,66 euro par action.

## PERSPECTIVES

Soutenu par le respect des quotas par les pays de l'OPEP+, le prix du pétrole s'est maintenu au-dessus de 50 dollars par baril depuis le début de l'année 2021. Toutefois, l'environnement pétrolier reste incertain et dépendant de la reprise de la demande mondiale, toujours affectée par la pandémie de la Covid-19.

Dans un contexte de mise en œuvre disciplinée des quotas par les pays de l'OPEP+, le Groupe anticipe une production sur l'année 2021 stable par rapport à celle de 2020, bénéficiant de la reprise de la production en Libye.

Le Groupe poursuit sa croissance rentable dans le GNL avec des ventes attendues en hausse de 10 % en 2021 par rapport à 2020, notamment grâce à la montée en puissance de Cameron LNG.

Les marges européennes de raffinage restent fragiles compte tenu de la faiblesse de la demande en jet fuel qui pèse sur la valorisation de l'ensemble des distillats. Cependant, grâce à la résilience du Marketing & Services, le Groupe prévoit une contribution de l'Aval supérieure à 5 milliards de dollars au *cash flow* du Groupe pour 2021, sur la base d'une hypothèse de marges de raffinage à 25 dollars par tonne.

Face aux incertitudes liées à l'environnement, les investissements nets sont prévus à hauteur de 12 milliards de dollars en 2021, tout en préservant la flexibilité de mobiliser des investissements supplémentaires, si l'environnement pétrolier et gazier se raffermissait. Après avoir réduit ses coûts opératoires de 1,1 milliard de dollars en 2020 par rapport à 2019, le Groupe maintient sa discipline sur les dépenses avec un objectif d'économies supplémentaires de 0,5 milliard de dollars en 2021.



Les équipes du Groupe sont toujours pleinement mobilisées sur les quatre priorités que sont le HSE, l'excellence opérationnelle, la réduction des coûts et la génération de *cash flow*.

Le Groupe maintient ses priorités en termes d'allocation du *cash flow* : investir dans des projets rentables pour mettre en œuvre la stratégie de transformation du Groupe, soutenir le dividende et maintenir un bilan solide.

En 2021, dans les renouvelables, le Groupe a déjà annoncé plus de 10 GW de projets additionnels au travers de l'acquisition d'une participation de 20 % dans Adani Green Energy Limited (AGEL), l'un des premiers développeurs solaires au monde, d'un partenariat avec Hanwha aux États-Unis portant sur un portefeuille de 1,6 GW, ainsi que de l'acquisition d'un portefeuille de projets de 2,2 GW au Texas. TOTAL allouera en 2021 plus de 20 % de ses investissements nets dans les renouvelables et l'électricité.



# COMPOSITION du Conseil d'administration de TOTAL SE

Administrateurs en fonction au 31 décembre 2020



**M. Patrick Pouyanné**  
Président-directeur général



**M. Patrick Artus**  
Administrateur indépendant  
Directeur de la recherche et des études  
et membre du Comité exécutif de Natixis



**Mme Patricia Barbizet**  
Administrateur  
Présidente de Temaris et Associés SAS



**Mme Marie-Christine Coisne-Roquette**  
Administrateur Référent  
Administrateur indépendant  
Président de Sonepar S.A.S. et  
Président-directeur général de Colam Entreprendre



**M. Jérôme Contamine**  
Administrateur indépendant



**Mme Lise Croteau**  
Administrateur indépendant



**M. Mark Cutifani**  
Administrateur indépendant  
Chief Executive d'Anglo American plc.



**Mme Valérie Della Puppa Tibi**  
Administrateur représentant  
les salariés actionnaires



**M. Romain Garcia-Ivaldi**  
Administrateur représentant les salariés



**Mme Maria van der Hoeven**  
Administrateur indépendant



**Mme Anne-Marie Idrac**  
Administrateur indépendant



**M. Jean Lemierre**  
Administrateur indépendant  
Président du Conseil d'administration  
de BNP Paribas



**M. Angel Pobo**  
Administrateur représentant les salariés

## Présentation synthétique des Comités au 17 mars 2021

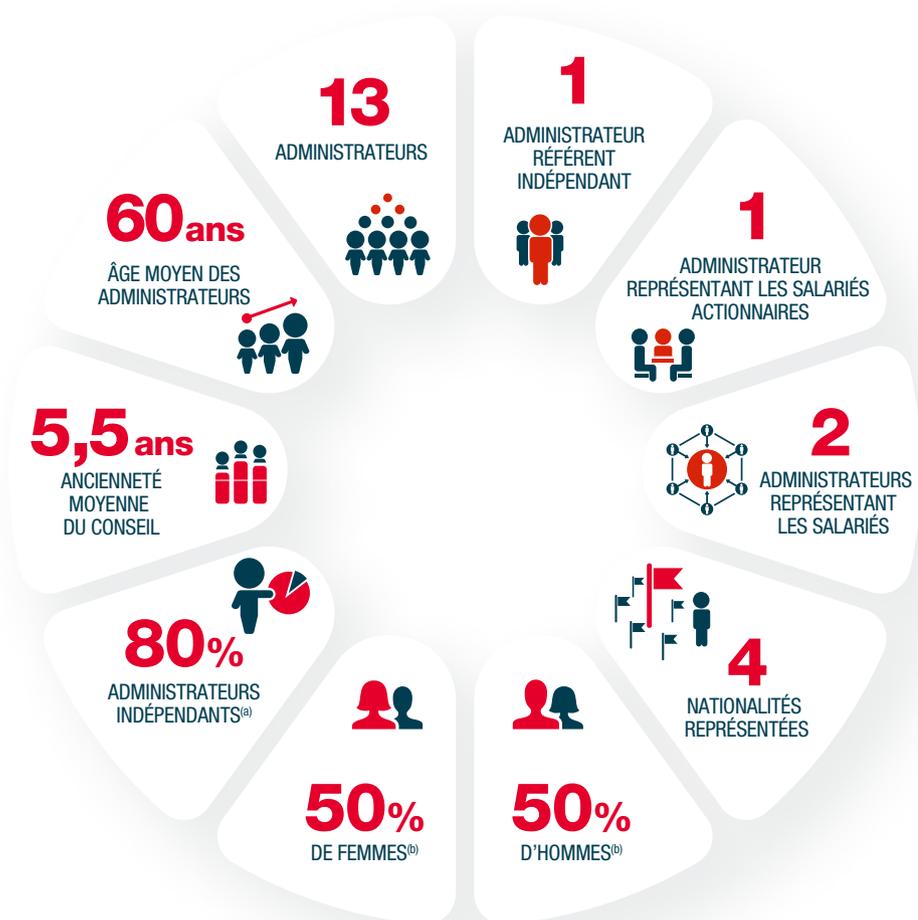
Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des rémunérations	Comité Stratégie & RSE
4 membres	4 membres	4 membres	6 membres
100% d'indépendants	75% d'indépendants	67% d'indépendants <sup>(a)</sup>	67% d'indépendants
Patrick Artus*	Marie-Christine Coisne-Roquette*	Mark Cutifani*	Patrick Pouyanné*
Jérôme Contamine	Patricia Barbizet	Patricia Barbizet	Patrick Artus
Lise Croteau	Anne-Marie Idrac	Marie-Christine Coisne-Roquette	Patricia Barbizet
Maria van der Hoeven	Jean Lemierre	Valérie Della Puppa Tibi <sup>(b)</sup>	Marie-Christine Coisne-Roquette
			Anne-Marie Idrac
			Jean Lemierre

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 9.3).

(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

\* Président(e) du Comité.

# Composition du Conseil au 17 mars 2021



(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 9.3).

(b) Hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 22-10-7 (anciennement L. 225-27-1) du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application de l'article L. 22-10-5 (anciennement L. 225-23) du Code de commerce.

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(a)</sup>	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil	
Patrick Pouyanné Président-directeur général	57	M		217 087	1		2015	2021	6	•
Patrick Artus	69	M		1 000	2	•	2009	2021	12	•
Patricia Barbizet	65	F		11 050	3		2008	2023	13	•
Marie-Christine Coisne-Roquette Administrateur Référent	64	F		4 559	1	•	2011	2023	10	•
Jérôme Contamine	63	M		10 275	2	•	2020	2023	1	•
Lise Croteau	60	F		1 100	3	•	2019	2022	2	•
Mark Cutifani	62	M		2 000	1	•	2017	2023	4	•
Valérie Della Puppa Tibi <sup>(b)</sup>	52	F		30	0	n/a	2019	2022	2	•
Romain Garcia-Ivaldi <sup>(c)</sup>	32	M		0	0	n/a	2020	2023	1	
Maria van der Hoeven	71	F		1 000	1	•	2016	2022	5	•
Anne-Marie Idrac	69	F		1 385	4	•	2012	2021	9	•
Jean Lemierre	70	M		1 042	1	•	2016	2022	5	•
Angel Pobo <sup>(c)</sup>	51	M		154	0	n/a	2020	2023	1	

(a) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 19.

(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(c) Administrateur représentant les salariés.



# Rapport du Conseil d'administration sur les projets de **RÉSOLUTIONS**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons également à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Patrick Pouyanné et de Mme Anne-Marie Idrac, la nomination de deux nouveaux administrateurs, MM. Jacques Aschenbroich et Glenn Hubbard, l'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que l'approbation de la politique de rémunération qui leur est applicable, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, ainsi que l'approbation de la politique de rémunération qui lui est applicable.

Compte tenu de l'évolution de la stratégie de l'entreprise pour devenir une société multi-énergies et répondre ainsi à l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 ensemble avec la société, nous soumettons également pour avis l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030.

Il vous est proposé ensuite de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin d'ancrer dans la dénomination sociale la transformation de la Société en une compagnie multi-énergies. La dénomination de votre Société deviendrait ainsi TotalEnergies SE.

Enfin, il vous est demandé de consentir une autorisation à votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de votre Société et de lui déléguer la compétence de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Au total, **dix-sept résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**LES RÉSOLUTIONS n°1 et n°2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**LA RÉSOLUTION n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de **2,64 euros** par action. Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende, chacun d'un montant de 0,66 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire les 2 octobre 2020, 11 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2021. En conséquence, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 serait de 0,66 euro par action. Il serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 24 juin 2021 et mis en paiement en numéraire le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2020 s'élèverait à 6 968 548 099,92 euros, soit :

- ▶ 3 469 912 096,86 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2020 (respectivement 1 734 949 424,34 euros et 1 734 962 672,52 euros) ;
- ▶ 1 751 061 856,50 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020 ; et

▶ 1 747 574 146,56 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2020, soit 2 647 839 616 actions comprenant :

- ▶ 2 629 839 616 actions composant le capital social de TOTAL SE le 8 février 2021, et
- ▶ 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2020, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 9 juin 2021, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2020.

Si, lors de la mise en paiement du troisième acompte ainsi que du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait de rachats par la Société de ses propres actions ou à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte ainsi qu'au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes et le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.



Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale<sup>(2)</sup> de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est appelé ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en euros)	Dividende global (en millions d'euros)
2019	Acompte <sup>(a)</sup>	0,66 <sup>(b)</sup> , 0,66 <sup>(c)</sup> , 0,68 <sup>(d)</sup>	6 929,5
	Solde <sup>(a)</sup>	0,68	
	<b>Global</b>	<b>2,68</b>	
2018	Acompte <sup>(a)</sup>	0,64 <sup>(b)</sup> , 0,64 <sup>(c)</sup> , 0,64 <sup>(d)</sup>	6 687,0
	Solde <sup>(a)</sup>	0,64	
	<b>Global</b>	<b>2,56</b>	
2017	Acompte <sup>(a)</sup>	0,62 <sup>(b)</sup> , 0,62 <sup>(c)</sup> , 0,62 <sup>(d)</sup>	6 366,1
	Solde <sup>(a)</sup>	0,62	
	<b>Global</b>	<b>2,48</b>	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>e</sup> acompte. (d) 3<sup>e</sup> acompte.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de leur perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4% au-delà.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.



**Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

*Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires*

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 (quatrième résolution).

Faisant usage de cette autorisation, votre Société a racheté au cours de l'exercice 2020 :

- ▶ dans le cadre du programme de rachat de 5 milliards de dollars sur la période 2018-2020 et en vue de leur annulation, 12 233 265 actions Total, soit 0,46% du capital au 31 décembre 2020, au prix moyen unitaire de 41,07 euros et pour un montant global de 502 millions d'euros, équivalent à 0,55 milliard de dollars, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ; et
- ▶ dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance décidés par le Conseil, 1 002 779 actions au prix moyen unitaire de 49,38 euros et pour un montant global de 49,5 millions d'euros.

Vous aviez également autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2020 (quatrième résolution). Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration n'a pas fait l'usage de cette autorisation.

### Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond en % du capital social	Prix maximal d'achat par action	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Autorisation pour opérer sur les titres de la Société	10%	80 euros	18 mois	Non

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 arrivant à échéance le 29 novembre 2021, nous vous proposons, dans **LA RÉOLUTION n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à **80 euros** par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **10 %** du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5 % de son capital social.

Au 8 février 2021, parmi les 2 629 839 616 actions composant son capital social, la Société détenait directement 1 101 894 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 261 882 067 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 20 950 565 360,00 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la **quatrième résolution** serait consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 (quatrième résolution).

**Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

**LA RÉOLUTION n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

### Renouvellement de mandats et nomination de deux administrateurs

#### ▶ Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Après examen des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **RÉSOLUTIONS n°6 et n°7**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats d'administrateur de M. Patrick Pouyanné et de Mme Anne-Marie Idrac, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.



#### M. Patrick Pouyanné

est votre Directeur général depuis le 22 octobre 2014 et votre Président-directeur général depuis le 19 décembre 2015. Il est votre administrateur depuis le 29 mai 2015 et il vous est proposé de renouveler ce mandat.

Sur la proposition du Comité de gouvernance et d'éthique approuvée par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration sera appelé, lors de sa réunion du 28 mai 2021 à l'issue de l'Assemblée générale du même jour, à reconduire M. Patrick Pouyanné dans son



mandat de Président du Conseil d'administration ainsi que dans celui de Directeur général, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2021 et pour la durée de ce nouveau mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2021, l'Administrateur Référent a indiqué que les réflexions menées avec le Comité de gouvernance et d'éthique sur le meilleur intérêt de la Société ont conduit à proposer avec conviction de poursuivre l'exercice unifié des fonctions de Président et de Directeur général. En effet, ce mode d'exercice du pilotage de la Société est jugé comme le mieux adapté pour faire face aux enjeux et spécificités du secteur énergétique, qui est confronté à des transformations majeures. Ce contexte requiert plus que jamais une agilité de mouvement que l'unité de commandement renforce, en conférant au Président-directeur général une force d'action et une représentativité accrue de la Société dans ses négociations stratégiques avec les États et partenaires du Groupe.

L'Administrateur Référent a également rappelé que l'unité du pouvoir de direction et de représentation de la Société s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulièrement bien encadré par la Gouvernance de la Société.

L'équilibre de l'exercice des pouvoirs s'établit grâce à la qualité, la complémentarité et l'indépendance des membres composant le Conseil d'administration et ses quatre Comités, ainsi qu'au travers des Statuts et du Règlement Intérieur du Conseil, qui définit les moyens et prérogatives de l'Administrateur Référent, notamment :

- ▶ dans ses relations avec le Président-directeur général : contribution à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou possibilité de demander la convocation du Conseil d'administration et partage d'avis sur des sujets majeurs ;
- ▶ dans sa contribution aux travaux du Conseil d'administration : présidence des séances en l'absence du Président-directeur général, ou lorsque l'examen d'un sujet requiert son abstention, évaluation et suivi du fonctionnement du Conseil, prévention des conflits d'intérêts, dialogue avec les administrateurs et les Présidents des Comités ;
- ▶ dans ses relations avec les actionnaires : faculté, en accord avec le Président-directeur général, de les rencontrer sur des sujets de gouvernement d'entreprise, pratique qui s'est déjà exercée à plusieurs reprises.

L'équilibre des pouvoirs au sein des organes de la gouvernance, qui s'ajoute à l'indépendance de ses membres, est par ailleurs renforcé par la pleine implication des administrateurs dont le taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités, est exemplaire. La diversité de leurs compétences et expertises permet de plus au Président-directeur général de bénéficier d'un large panel de contributions.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil prévoit que les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagées par le Groupe lorsque celles-ci portent sur des montants supérieurs à 3 % des fonds propres doivent être approuvées par le Conseil, qui est également tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 1 % des fonds propres.

Enfin, les Statuts de la Société offrent par ailleurs les garanties nécessaires au respect des bonnes pratiques de gouvernance dans le cadre d'un mode de gestion unifié. Ils prévoient notamment que le Conseil peut être convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président ou par un tiers de ses membres, en ce compris l'Administrateur Référent, à tout moment et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.



## Mme Anne-Marie Idrac

est administrateur de la Société depuis le 11 mai 2012. Elle est membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité Stratégie & RSE. Elle continuera à faire bénéficier le Groupe de ses compétences en matière de commerce extérieur et relations internationales, et de son expérience managériale et opérationnelle acquise au long de sa carrière.

### ► Nomination de deux nouveaux administrateurs

Le mandat d'administrateur de **M. Carlos Tavares**, administrateur de la Société depuis le 26 mai 2017, est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020. Le mandat de **M. Patrick Artus**, administrateur de la Société depuis le 15 mai 2009, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

Afin de renforcer la présence de CEO au sein du Conseil, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes de **LA RÉOLUTION n°8**, de nommer **M. Jacques Aschenbroich**, Président-directeur général de la société Valeo, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. **M. Jacques Aschenbroich** apportera ses connaissances dans le domaine des transports, secteur clé en termes d'évolution de la demande d'énergie, et son expérience à la tête d'une grande société industrielle au Conseil d'administration de votre Société.

Afin de maintenir la présence d'un économiste et la représentation de profils internationaux, notamment d'origine américaine compte tenu du poids de l'actionnariat aux États-Unis de la Société, au sein du Conseil d'administration, il vous est proposé, aux termes de **LA RÉOLUTION n°9**, de nommer **M. Glenn Hubbard**, économiste de nationalité américaine, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. **M. Glenn Hubbard** apportera également son expérience en matière de gouvernance de grandes entreprises et ses connaissances dans le domaine de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 9.5 du Code AFEP-MEDEF actualisé en janvier 2020, le Conseil a conclu que M. Jacques Aschenbroich et M. Glenn Hubbard pouvaient être considérés comme indépendants.

À l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2021, si les résolutions proposées sont approuvées, votre Conseil d'administration sera composé de 14 membres, dont 4 administrateurs de nationalité étrangère. La proportion d'administrateurs de chaque sexe restera supérieure à 40 % conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce (5 femmes et 6 hommes sur 11 administrateurs).



### Rémunération des mandataires sociaux

- ▶ Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Dans **LA RÉOLUTION n°10**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

**LA RÉOLUTION n°11** a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

Votre Conseil souligne que les règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les modalités de versement définies par votre Conseil lors de sa réunion du 26 juillet 2017, restent inchangées.

En conséquence, votre Conseil d'administration propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

- ▶ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

Dans **LA RÉOLUTION n°12**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

Dans **LA RÉOLUTION n°13**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

- ▶ Avis sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030

Par **LA RÉOLUTION n°14**, votre Conseil souhaite consulter l'Assemblée des actionnaires sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030. Compte tenu du caractère innovant d'une telle consultation de l'Assemblée des actionnaires de la Société, votre Conseil tient à en préciser le cadre afin de respecter les attributions propres à chacun des organes sociaux, le Conseil ayant arrêté le rapport qui vous est soumis dans le cadre de sa mission de définir la stratégie de l'entreprise.

Le Conseil d'administration permet ainsi aux actionnaires d'exprimer leur avis sur la stratégie de la Société en matière de transition énergétique vers la neutralité carbone et les objectifs en la matière à horizon 2030 qu'il a arrêtés pour la Société, tenant compte de certaines attentes exprimées en ce sens et de l'irrecevabilité d'un projet de résolution relatif à cette stratégie qui serait présenté par des actionnaires dès lors qu'il s'agit d'un domaine de compétence propre du Conseil d'administration.

Le Conseil espère naturellement que cette orientation stratégique, qui engage l'action de la Société, sera soutenue et donc partagée par les actionnaires de la Société. La Société précise que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, elle échangera avec ses actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposée et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

La Société rendra compte à l'occasion des Assemblées générales des actionnaires annuelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.



## RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE TOTAL SUR L'AMBITION DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ET SES OBJECTIFS EN LA MATIÈRE À HORIZON 2030

Cette ambition s'appuie d'une part sur la déclaration conjointe émise avec la coalition d'investisseurs **Climate Action 100+** en mai 2020, d'autre part, sur la stratégie et les objectifs annoncés aux actionnaires par TOTAL en septembre 2020 et février 2021, enfin, sur les travaux du Conseil d'administration relatifs à l'ambition en matière de transition énergétique vers la neutralité carbone de la Société, travaux qui ont conduit à préciser l'ambition de la Société en matière de neutralité carbone et à fixer ses objectifs à horizon 2030.

### 1) L'énergie au cœur de la lutte contre le réchauffement climatique et du développement durable

L'énergie est au cœur d'un des défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle : préserver la planète menacée par le changement climatique tout en permettant à la majorité de l'humanité de continuer à sortir de la pauvreté.

**L'énergie est fondamentale à la vie humaine et est source de progrès.** Que ce soit pour se nourrir, se chauffer, s'éclairer ou se déplacer, l'énergie est au cœur de l'activité humaine. Fournir de l'énergie, c'est donc contribuer au développement économique et social et au bien-être des populations de la planète.

**Le changement climatique est une réalité et nécessite la mobilisation de la société tout entière.** L'Accord de Paris de 2015 a catalysé la prise de conscience de l'enjeu climatique et de l'urgence à agir pour le climat. Cinq ans plus tard, les objectifs recommandés par les experts sont de limiter le réchauffement à 1,5°C et pour y parvenir de viser une société neutre en carbone dès 2050. Il s'agit d'un objectif exigeant, que nous devons collectivement nous engager à atteindre.

**L'énergie est au cœur du défi du changement climatique.** La production et l'utilisation d'énergie sont la source de 70 % des émissions de gaz à effet de serre. Relever le défi du changement climatique, cela suppose donc d'engager la transition énergétique, c'est-à-dire de transformer la façon dont nous produisons et nous consommons l'énergie.

**Le défi énergétique et climatique est indissociable d'autres grands défis mondiaux,** tels que la pauvreté, la faim, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité ou encore la préservation de l'eau, l'éthique et la corruption : ce sont les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, qui donnent la marche à suivre pour construire de façon responsable un avenir meilleur et plus durable pour tous.

**Décarboner l'énergie ne suffit pas. Il faut également satisfaire de manière responsable les besoins en énergie en croissance d'une population mondiale plus nombreuse. C'est cela le double défi de l'énergie.**

Le monde compte aujourd'hui 7,6 milliards d'habitants dont plus de 1 milliard n'ont pas accès à l'énergie. En 2050, le monde comptera 10 milliards d'habitants. Cette croissance démographique, de même que l'amélioration du niveau de vie des populations les moins favorisées, nécessitent qu'une énergie disponible, abordable et propre soit accessible au plus grand nombre. Produire et fournir une telle énergie de manière responsable est une contribution essentielle au développement durable de la planète.

**Ceci suppose de réinventer l'énergie.**

**Réinventer l'énergie, c'est promouvoir les énergies renouvelables et décarbonées** (solaire, éolien, biocarburants,

biogaz, hydrogène...) en accélérant leur déploiement et en investissant dans la R&D et l'innovation dans les énergies nouvelles. Cette évolution est soutenue par des réglementations visant à limiter l'usage des énergies fossiles ou à en renchérir le coût à travers, par exemple, un prix croissant du carbone que TOTAL soutient.

**Réinventer l'énergie, c'est également réduire au strict minimum les émissions liées à la production et à l'usage des énergies fossiles et stocker le carbone résiduel.** À horizon 2050, aucun des principaux scénarios dits 1,5°C n'envisage la disparition complète des énergies fossiles, mais ils prévoient une division au moins par 2 de leur demande. Il est possible de limiter les émissions liées à l'usage du pétrole ou du gaz naturel en y incorporant des biocarburants ou gaz décarbonés ; il conviendra cependant de « neutraliser » les émissions résiduelles de CO<sub>2</sub> par des solutions fondées sur la nature (puits de carbone) ou de stockage dans des pièges souterrains. Les solutions de stockage de CO<sub>2</sub> seront indispensables pour atteindre la neutralité « nette » mais ne seront acceptables que si l'on a d'abord tout fait pour éviter et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**Réinventer l'énergie,** cela suppose enfin que les clients acceptent de changer leur consommation d'énergie en privilégiant l'efficacité énergétique pour consommer moins d'énergie et en utilisant en priorité les produits énergétiques renouvelables ou décarbonés.

**Réinventer l'énergie,** cela concerne la société dans son ensemble, dans la mesure où les gouvernements, investisseurs, entreprises et consommateurs ont tous un rôle important à jouer.

### 2) L'ambition de TotalEnergies, la Compagnie des Énergies responsables

**L'énergie, c'est l'histoire de TOTAL et l'avenir de TotalEnergies :** TOTAL est un grand acteur de l'énergie aujourd'hui et TotalEnergies veut le rester demain. Relever le double défi de satisfaire les besoins en énergie d'une population mondiale plus nombreuse tout en limitant le réchauffement climatique, réinventer la production et la consommation d'énergie pour atteindre la neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société, ces défis fondent **la raison d'être de TotalEnergies :** fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus propre. TOTAL, en devenant TotalEnergies, entend contribuer à relever ces défis avec responsabilité, apporter une contribution au développement durable de la planète, être un acteur majeur de la transition énergétique et ainsi pérenniser son activité.

**TotalEnergies soutient les objectifs de l'Accord de Paris de 2015** qui appelle à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.



Depuis 2015, TOTAL a engagé un mouvement significatif vers les nouvelles énergies en vue de répondre de manière pertinente à sa mission. TOTAL a ainsi réduit l'intensité carbone des produits énergétiques vendus à ses clients de 8 %<sup>(1)</sup> en 2020 par rapport à 2015, la plus forte baisse parmi les majors. En mai 2020, **TOTAL a affirmé son ambition d'atteindre la neutralité carbone, de la production jusqu'à l'utilisation des produits énergétiques vendus à ses clients, à horizon 2050, ensemble avec la société.** TOTAL veut ainsi relever le défi du XXI<sup>e</sup> siècle et participer activement à la transformation qui est en cours dans le monde de l'énergie, en se transformant elle-même et en devenant une compagnie multi-énergies.

**TOTAL va ainsi devenir TotalEnergies**, une entreprise qui se développe dans les métiers de la production, du transport, du négoce et de la distribution d'énergies jusqu'au client final avec la conviction que cette stratégie intégrée multi-énergies représente un avantage compétitif créateur de valeur à long terme pour ses actionnaires, gage de pérennité de l'entreprise.

TotalEnergies intègre l'évolution du mix énergétique dans sa stratégie en investissant dans les renouvelables et l'électricité, en favorisant l'utilisation du gaz naturel conjointement avec l'hydrogène et le biogaz, en ciblant ses investissements sur le pétrole à coût bas et sur les biocarburants ainsi qu'en développant des solutions de stockage de carbone, fondées sur la nature et sur le captage - stockage de CO<sub>2</sub>.

TotalEnergies s'engage à réduire son empreinte carbone liée à la production, la transformation et la fourniture d'énergie à ses clients. Même si le rythme de la transition dépendra de celui de l'évolution des politiques publiques, des modes de consommation et de la demande correspondante, TotalEnergies se donne pour mission de proposer à ses clients des produits énergétiques abordables et moins émetteurs de CO<sub>2</sub> et d'accompagner ses partenaires et fournisseurs dans leurs propres stratégies bas carbone.

**TotalEnergies, la Compagnie des Énergies responsables, a l'ambition d'être l'un des acteurs majeurs de la transition énergétique, pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ensemble avec la société.**

Cette ambition signifie notamment :

- ▶ investir de manière rentable pour devenir un des 5 premiers producteurs mondiaux d'électricité renouvelable (éolien et solaire)
- ▶ se déployer sur la chaîne de valeur de l'électricité, de la production au client final en passant par le stockage et le trading
- ▶ avoir une approche responsable sur les énergies fossiles : se focaliser sur la valeur en privilégiant les développements à coût bas et les plus efficaces en termes d'émissions de gaz à effet de serre, produire davantage de gaz « verts » (biogaz...) et de carburants « verts » (biocarburants...)
- ▶ être dans le top 3 mondial du GNL bas carbone
- ▶ devenir un leader de la production massive d'hydrogène propre
- ▶ être le partenaire de la neutralité carbone de nos clients
- ▶ être autant reconnu par les clients dans la mobilité électrique demain que dans la distribution de carburants aujourd'hui
- ▶ promouvoir l'économie circulaire dans l'usage des plastiques
- ▶ développer le stockage de carbone
- ▶ être une référence reconnue en matière de développement durable

(1) Hors effet Covid. (2) Sur la base scopes 1+2+3. (3) Pétajoule = 10<sup>15</sup> Joule.

**La décennie 2020-2030 sera la décennie de la transformation de TotalEnergies en une véritable compagnie multi-énergies.** Le mix de production et de ventes de TotalEnergies projeté à horizon 2030 évoluera fortement : 50 % de gaz et gaz verts, 35 % de pétrole et biocarburants liquides, 15 % d'électricité en majorité renouvelable. Ainsi l'intensité carbone moyenne<sup>(2)</sup> des produits énergétiques utilisés dans le monde par ses clients diminuera de plus de 20 % à horizon 2030 par rapport à 2015.

- Concrètement sur la décennie 2020-2030, TotalEnergies a l'ambition :
- ▶ d'augmenter sa production d'énergie de 17 PJ<sup>(3)</sup>/j à 23 PJ/j pour satisfaire la demande croissante, cette augmentation de la production provenant pour moitié de l'électricité, principalement renouvelable avec l'objectif d'une capacité brute d'environ 100 GW en 2030 et pour moitié du gaz naturel liquéfié alors que la production de pétrole à cette date sera stable ou inférieure à celle de 2019 ;
  - ▶ de poursuivre la décarbonation des produits énergétiques proposés au client final en réduisant les ventes de produits pétroliers d'environ 30 % d'ici 2030 afin qu'elles ne représentent plus qu'environ 30 % du total de ses ventes (contre 55 % en 2020).

**Développement durable et neutralité carbone : deux ambitions fortes et exigeantes que TotalEnergies, la Compagnie des Énergies Responsables, atteindra ensemble avec la société.**

### 3) L'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable

**Être un acteur responsable du monde de l'énergie, c'est relever les défis du développement durable de la planète. C'est l'engagement de TotalEnergies : plus d'énergies, moins d'émissions, toujours plus responsable.**

TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de sa stratégie et de ses projets et opérations pour contribuer au bien-être des populations de la planète et veut être une référence en matière d'engagement pour les Objectifs de Développement Durable.

TotalEnergies s'appuie pour cela sur des principes d'action au cœur de son modèle d'entreprise responsable et de son Code de Conduite qui s'applique à toutes ses opérations dans le monde :

- ▶ **La Sécurité** est une valeur de TotalEnergies : Sécurité, excellence opérationnelle et développement durable vont de pair
- ▶ **Le Respect de l'Autre** est une valeur de TotalEnergies et le respect des droits humains une pierre angulaire de son Code de Conduite
- ▶ **La Zéro tolérance** est la règle de conduite contre la corruption et la fraude
- ▶ **La Transparence** est la règle de conduite dans l'engagement avec la société quel que soit le sujet.

L'engagement de TotalEnergies pour les Objectifs de Développement Durable s'articule autour de 4 axes :

- ▶ **L'Énergie durable** : Mener la transformation du modèle énergétique pour lutter contre le changement climatique et répondre aux besoins des populations.
- ▶ **Le bien-être des personnes** : Être une référence en tant qu'employeur et opérateur responsable.

TotalEnergies promeut des pratiques de travail responsables et développe un environnement de travail qui conjugue performance et convivialité. TotalEnergies assure la sécurité et la santé des



personnes et veille au respect des droits humains au travail en son sein et chez ses partenaires.

- ▶ **L'excellence environnementale** : Se montrer exemplaire en matière de gestion de l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles de la planète. TotalEnergies assure la maîtrise des impacts environnementaux de l'ensemble de ses opérations selon la logique d'action Éviter - Réduire - Compenser, contribuant à la préservation de l'environnement et de la biodiversité. TotalEnergies promeut à cette fin l'économie circulaire.
- ▶ **La création de valeur pour la société** : Générer une prospérité partagée sur les territoires. TotalEnergies est créateur et porteur de changement positif pour les communautés dans ses territoires d'ancrage.

#### 4) TotalEnergies sur le chemin de la neutralité carbone (Net Zero) : des actions concrètes et des objectifs clairs à horizon 2030

**TotalEnergies a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, depuis sa production jusqu'à l'utilisation des produits énergétiques vendus à ses clients (scopes 1+2+3), ensemble avec la société.**

TotalEnergies soutient activement les politiques favorables à la neutralité carbone, y compris la tarification du carbone, et mobilise ses ressources non seulement pour réaliser ses propres ambitions mais également pour soutenir les pays et ses clients à atteindre également la neutralité carbone. TotalEnergies s'engage avec ses clients pour permettre la décarbonation de la consommation énergétique en proposant un mix énergétique dont l'intensité carbone a vocation à diminuer progressivement.

Pour accompagner cette évolution et atteindre son ambition de neutralité carbone (zéro émission nette) en 2050 ou avant, pour l'ensemble de ses activités mondiales, **TotalEnergies agit selon trois axes majeurs et s'engage sur des objectifs à horizon 2030 pour chacun d'eux :**

##### 1. Atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) pour ses activités opérées mondiales en 2050 ou avant (scopes 1+2).

Objectifs 2030 Opérations Oil & Gas Monde (scopes 1+2) : TOTAL a rendu public début 2019 son objectif de diminuer les émissions de ses installations Oil & Gas opérées à moins de 40 Mt d'ici 2025, soit 15 % de réduction par rapport à 2015 et s'est fixé début 2021 un objectif de réduction en 2030 d'au moins 40 % par rapport à 2015 des émissions nettes Scopes 1+2 (y compris puits de carbone) pour ses activités Oil & Gas opérées.

Tandis que la priorité pour TotalEnergies est d'abord d'éviter, puis de réduire ses émissions, les objectifs d'émissions nettes relatifs aux scopes 1+2 prennent en compte la contribution des projets de puits de carbone fondés sur la nature, soit des projets de séquestration comme la reforestation ou l'agriculture régénérative, soit des projets de conservation en assurant la protection des milieux stockant des quantités importantes de carbone. TotalEnergies investira 100 millions de dollars par an en moyenne entre 2020 et 2030 avec l'objectif d'atteindre une capacité durable de puits de carbone d'au moins 5 Mt de CO<sub>2</sub> par an à compter de 2030, qui seront certifiés sous les meilleurs standards de gestion environnementale et sociale comme VCS (*Verified Carbon Standard*) et CCB (*Climate Community and Biodiversity*). Ces projets, respectueux des cycles de régénération des ressources, bénéficient également aux communautés locales sur lesquelles

ils s'appuient en général. TotalEnergies ne prévoit pas de faire du commerce de ces crédits carbone mais de les produire pour atteindre la neutralité carbone de ses propres émissions scopes 1+2. TotalEnergies publiera un bilan annuel des crédits carbonés ainsi certifiés, stockés puis utilisés à compter de 2030.

**2. Atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) au niveau mondial pour l'ensemble des émissions indirectes liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final en 2050 ou avant (scope 3).** Cet axe suppose pour TotalEnergies de travailler activement avec ses clients car cela signifie qu'ils réduisent leurs émissions directes (scopes 1+2) qui correspondent aux émissions indirectes scope 3 de TOTAL et qu'ils visent également la neutralité carbone.

Objectifs 2030 Monde (scope 3) : TotalEnergies se fixe pour objectifs que l'intensité carbone moyenne des produits énergétiques utilisés par ses clients au niveau mondial soit réduite de plus de 20 % par rapport à 2015 et que le niveau des émissions mondiales Scope 3 liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final en 2030 soit inférieur en valeur absolue à celui de 2015.

**3. Atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette) en Europe, depuis la production jusqu'à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final, en 2050 ou avant (scopes 1+2+3).** Comme l'Europe représente aujourd'hui pour la Société de l'ordre de 60 % des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final (scope 3) et que l'Europe s'est fixé des objectifs ambitieux à horizon 2030 en route vers la neutralité carbone, TotalEnergies veut contribuer activement à cette ambition pour l'Europe et s'engage spécifiquement pour la neutralité carbone en Europe.

Objectif 2030 Europe<sup>(4)</sup> (scopes 1+2+3) : TOTAL a fixé en septembre 2020 un objectif de réduction d'au moins 30 % des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques vendus pour usage final (scope 3) en Europe à horizon 2030, en valeur absolue, par rapport à 2015. Cet objectif de réduction de -30 % est étendu à l'ensemble des émissions scopes 1+2+3 en Europe.

Ces objectifs sont intégrés aux éléments de rémunération à l'ensemble des dirigeants (y compris le dirigeant mandataire social) de la Société à travers les conditions de performance des parts variables et des actions de performance.

La politique financière de TotalEnergies intégrera également ces objectifs : ses futures émissions obligataires se feront sous la forme de « *Climate-KPI linked bonds* », c'est-à-dire associées à des critères de performance liés à ses différents objectifs Climat en cohérence avec les maturités visées. L'atteinte des objectifs sera contrôlée par un vérificateur externe indépendant.

#### 5) Principes de la politique d'allocation des investissements de TotalEnergies

TotalEnergies s'attache à poursuivre une stratégie résiliente dans ses différentes branches d'activité. Elle prend en compte les éléments suivants :

- ▶ TotalEnergies confirme son objectif d'investir pour disposer d'une capacité brute de génération électrique d'origine renouvelable de

(4) Europe : UE + Norvège + Royaume Uni + Suisse



35GW en 2025 et poursuivra son développement pour devenir un acteur international majeur dans les énergies renouvelables avec une ambition d'avoir développé une capacité brute de 100GW à horizon 2030. Afin de contribuer activement à la transition énergétique, TotalEnergies augmentera la part de ses investissements dédiés aux renouvelables et à l'électricité qui représenteront au moins 20 % de ses investissements annuels à compter de 2021.

- ▶ Dans le cadre de sa stratégie visant à privilégier le pétrole à coût bas, TotalEnergies ne conduira pas d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique et n'approuvera aucun nouveau projet d'augmentation de capacités dans les sables bitumineux au Canada.
- ▶ TotalEnergies évalue la robustesse de son portefeuille, y compris pour les nouveaux investissements significatifs, sur la base de scénarios pertinents. Chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières ainsi que dans d'autres énergies et technologies, fait l'objet d'une évaluation prenant en considération les objectifs de l'Accord de Paris. TOTAL établit chaque année un rapport sur les critères utilisés, incluant les hypothèses de prix du pétrole, du gaz et du carbone ainsi que les progrès réalisés.
- ▶ Afin d'évaluer la résilience de son portefeuille, TotalEnergies s'appuie sur un scénario de prix du pétrole et du gaz à long terme compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, utilisant une trajectoire de prix qui converge vers le scénario Développement Durable (SDS) de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Ce scénario est revu régulièrement.
- ▶ La branche Amont de TotalEnergies privilégie la création de valeur et la génération de cash par rapport au volume. Ainsi, pour les investissements dans de nouveaux projets pétroliers dans l'amont, TotalEnergies vise en priorité à développer des projets à coût bas (typiquement moins de 20 \$/b pour les coûts opératoires + les coûts d'investissement) ou présentant des point-morts bas (typiquement 30 \$/b y compris fiscalité). Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où il opère, TotalEnergies intègre un prix du CO<sub>2</sub> de 40 \$/t dans toutes ses décisions d'investissement et procède à une analyse avec un prix du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t à partir de 2030.
- ▶ Ainsi, en 2020, chaque projet d'investissement significatif a fait l'objet d'une évaluation prenant en considération les objectifs de l'Accord de Paris sur la base des critères suivants :
  - > L'économie du projet a été analysée dans un scénario de prix des hydrocarbures compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris (Brent à 50 \$/b selon le scénario SDS de l'AIE et Henry Hub à 2,5 \$/mmbtu), en considérant également un prix du CO<sub>2</sub> de 40 \$/t<sup>(1)</sup>. Une analyse a été effectuée avec un prix du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t à partir de 2030.
  - > Pour les projets pétroliers et gaziers, l'intensité des émissions de GES (scopes 1+2) des projets a été comparée, suivant leur nature, à l'intensité des émissions de GES moyenne des actifs de production amont ou à celle des diverses unités aval (usines GNL, raffinage, pétrochimie) de l'entreprise. L'objectif est que chaque nouvel investissement contribue à baisser l'intensité moyenne des émissions de GES (scopes 1+2) de l'entreprise dans leur catégorie.

- > Pour les projets relatifs aux autres énergies et technologies (biocarburants, biogaz, CCS...), les réductions d'émissions de GES sont évaluées pour leur contribution à la baisse des émissions de la société.

### 6) Transparence & Engagement en matière de politique climatique et de développement durable

TotalEnergies reconnaît le rôle positif d'un engagement permanent et d'un dialogue ouvert avec les investisseurs, les autres acteurs économiques, les États et la société.

La transparence est un principe d'action pour donner une vision claire aux investisseurs, régulateurs et au public en général, de la manière dont TotalEnergies intègre le climat et le développement durable dans sa stratégie et élabore ses plans d'action. TOTAL a été parmi les premières entreprises à soutenir la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et TotalEnergies continuera à soutenir et promouvoir la mise en œuvre de ses recommandations. C'est avec ce même objectif de promouvoir la transparence que TOTAL participe activement aux travaux de la *Science Based Target Initiative* (SBTI) pour le secteur *Oil & Gas* ainsi qu'aux benchmarks en matière de climat et développement durable (CDP, *Climate Action 100+*...).

De même, TOTAL rend compte sur la base des standards SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) et soutient l'initiative du *World Economic Forum* préconisant des indicateurs ESG communs pour toutes les entreprises et rapporte sur les indicateurs de base (« core ») proposés.

TotalEnergies publie chaque année un rapport Climat sur ses progrès au regard de ses différents objectifs.

TotalEnergies reconnaît l'importance de s'assurer que sa participation à des associations professionnelles ne compromet pas son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris relatifs à la lutte contre le changement climatique.

En 2019, TOTAL a réalisé et publié une évaluation en profondeur de ses adhésions afin d'évaluer l'alignement des associations avec ses positions. Cette évaluation est revue chaque année et a conduit en 2020 à des décisions de sortie de deux associations professionnelles (CAPP au Canada et API aux États-Unis).

TotalEnergies continuera à fournir des informations sur ses activités liées aux associations professionnelles sur le sujet du changement climatique, les points de divergence et les mesures prises à cet égard.

\*\*\*

La stratégie d'une compagnie multi-énergie s'inscrit dans la durée et les nouvelles orientations stratégiques de TotalEnergies auront besoin de temps pour produire leurs pleins effets. À l'occasion des revues stratégiques annuelles, le Conseil d'administration de TotalEnergies examinera la pertinence de ses ambitions, l'adéquation de sa stratégie et de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'aune des progrès des politiques internationales et nationales, des nouveaux scénarios en matière de trajectoires de décarbonation, des avancées en matière de technologies bas-carbone, des actions menées par d'autres secteurs, y compris par ses clients avec son soutien actif, et des autres évolutions de la société en matière de transition énergétique et de développement durable. Il rendra compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition et la consultera si nécessaire sur l'adaptation de sa stratégie et de ses objectifs.

(1) 40 \$/t à compter de 2021, ou le prix en vigueur dans un pays donné s'il est supérieur à 40 \$/t



## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Modification de la dénomination sociale et de l'article 2 des Statuts

Ainsi que le présente le rapport de votre Conseil sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, qui vous est soumise pour avis, dans le cadre de la quatorzième résolution, votre Société s'engage dans une stratégie de transformation pour devenir une compagnie multi-énergies avec l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Avec **LA RÉOLUTION n°15**, votre Conseil vous propose d'ancrer dans sa dénomination sociale cette transformation de la Société en une compagnie multi-énergies. Il vous est ainsi proposé de modifier l'article 2 des Statuts, afin que la dénomination de votre Société soit TotalEnergies SE.

**Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.**

Il vous est demandé, par **LA RÉOLUTION n°16**, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions de performance seront soumises à des conditions de présence et de performance selon les modalités précisées ci-dessous.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la Société et vise à permettre, sur la base de conditions de performance liées à l'évolution future des résultats de la Société et à la mise en œuvre de sa nouvelle orientation stratégique, (i) de favoriser la participation des collaborateurs au capital de la Société, (ii) de renforcer le lien d'appartenance au Groupe et (iii) d'associer les collaborateurs aux performances du Groupe.

Par ailleurs, des actions pourraient également être attribuées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la **dix-septième résolution** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

### Synthèse de l'autorisation de pouvoirs sollicitée

Nature	Plafond nominal et durée	Utilisation en cas d'offre publique	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Attribution d'actions	1% du capital social <sup>(1)</sup> 38 mois	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Oui 3 ans	Non <sup>(3)</sup>

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions. Sous-plafond spécifique de 0,015% pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

(2) S'agissant de la condition de présence, sous réserve d'exceptions prévues par les lois et règlements, et s'agissant des conditions de performance, sous réserve de plans mondiaux présentés ci-après ou d'attributions à des salariés non dirigeants.

(3) Le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées.

### Utilisation des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration a procédé à des attributions d'actions de performance aux dates et dans les proportions suivantes :

	Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2016 (vingt-quatrième résolution)			Assemblée générale extraordinaire du 1 <sup>er</sup> juin 2018 (dix-neuvième résolution)		
	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021
Date du Conseil/ Date d'attribution	27 juillet 2016	26 juillet 2017	14 mars 2018	13 mars 2019	18 mars 2020	17 mars 2021 <sup>(1)</sup>
Nombre de droits attribués par le Conseil	5 639 400	5 679 949	6 083 145	6 447 069	6 727 352	6 764 548 <sup>(1)</sup>
Type d'actions attribuées	Actions existantes préalablement achetées par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions					
Taux d'acquisition	70% <sup>(2)</sup>	70% <sup>(2)</sup>	70% <sup>(2)</sup>	Plans en cours d'acquisition		n/a <sup>(1)</sup>

(1) En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration du 17 mars 2021 a décidé d'une attribution de 6 764 548 actions de performance. Cette attribution prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2021, réunie en première convocation.

(2) Sur la base de conditions de performance liées au *Total Shareholder Return* (TSR) et variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar.



## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période de **trois ans** à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. Les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de conserver ces actions pendant une période de **deux ans** à compter de la date d'attribution définitive.

Les conditions de performance applicables aux plans d'attribution d'actions de performance ont évolué au fil du temps afin de

demeurer exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité du Groupe.

Par ailleurs, des actions ont également été attribuées gratuitement en vertu d'autorisations précédentes au profit de salariés ayant souscrit à une augmentation de capital réservée aux salariés (ACRS) au titre d'abondement différé aux dates et dans les proportions suivantes :

	Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2016 (vingt-quatrième résolution)		Assemblée générale extraordinaire du 1 <sup>er</sup> juin 2018 (dix-neuvième résolution)		
	ACRS 2017	ACRS 2018	ACRS 2019	ACRS 2020	ACRS 2021 <sup>(1)</sup>
Date du Conseil/Date d'attribution	26 avril 2017	25 avril 2018	29 mai 2019	29 mai 2020	n/a
Nombre de droits attribués par le Conseil au titre de l'abondement différé	10 393	6 784	5 932	1 380	n/a

(1) Le Conseil d'administration du 16 septembre 2020 a autorisé une attribution gratuite maximale de 100 000 actions au titre de l'abondement différé de l'ACRS 2021. Les actions seront attribuées gratuitement aux salariés concernés par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 mai 2021 (date indicative susceptible d'être modifiée), sous réserve de la constatation ultérieure de l'ACRS 2021.

Nous vous proposons donc par **LA RÉOLUTION n°16** de la présente Assemblée de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet d'attribuer des actions Total, existantes ou à émettre, au profit de salariés, cadres dirigeants et de dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

L'autorisation objet de la **seizième résolution** serait consentie pour une période de **trente-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 (dix-neuvième résolution).

### Plafond

Plafond	En % du capital social <sup>(1)</sup>	En nombre d'actions <sup>(2)</sup>
Plafond global	1%	26 298 396
Sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	0,015%	394 475

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions.

(2) Sur la base du capital social au 8 février 2021.

Le plafond global envisagé est identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 (**dix-neuvième résolution**).

L'effet dilutif de cette autorisation et des plans d'attribution d'actions ou d'options de souscription d'actions en cours est présenté ci-dessous.

<b>Nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu des autorisations (au 17 mars 2021)</b>	<b>59 221 103</b>	<b>2,25 % du capital</b>
<i>dont nombre d'actions qui pourraient être attribuées au titre de la présente autorisation</i>	26 298 396	1 %
<i>dont nombre d'actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations en cours de période d'acquisition au 17 mars 2021<sup>(2)</sup></i>	13 198 910	0,50 %
<i>dont nombre d'actions à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020</i>	19 723 797	0,75 %

(1) Le Conseil d'administration du 17 mars 2021 a décidé une attribution de 6 764 548 actions de performance, représentant 0,26% du capital à cette date, qui s'impute sur le plafond autorisé par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018 et qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2021, réunie en première convocation.

La Société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions de performance en attribuant aux bénéficiaires

à la date d'acquisition des actions auto-détenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.



### Conditions de présence et de performance

Dans le cadre de plans sélectifs, les actions seront attribuées sous condition de présence et sous conditions de performance selon les modalités indiquées ci-dessous.

Les actions de performance attribuées **aux dirigeants mandataires sociaux** de la Société devront être soumises à la réalisation de conditions de performance qui seront :

- ▶ fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants : (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) de la Société comparé à celui de ses pairs<sup>(1)</sup>, (b) le taux de variation annuelle du *cash flow* net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs, (c) l'évolution des émissions de GES (scope 3)<sup>(2)</sup> liée à l'utilisation des produits énergétiques du Groupe par ses clients en Europe, ensemble les « Conditions de Performance » ; et
- ▶ appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Pour les **cadres dirigeants du Groupe** (soit environ trois cents personnes), le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution définitive de la totalité des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui comprendront *a minima* les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Enfin, pour les **autres bénéficiaires**, le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui pourront être, le cas échéant, les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Le Conseil déterminera ultérieurement les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées en 2022, 2023 et 2024 à tous les bénéficiaires, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité du Groupe.

Nous vous rappelons que l'attribution définitive des actions ne sera pas soumise à condition de performance si elle est réalisée dans le cadre d'un plan mondial d'attribution d'actions de la Société destiné à l'ensemble des salariés du Groupe ou d'attributions gratuites au profit des salariés et cadres dirigeants du Groupe souscrivant des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en application de la **dix-septième résolution** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Il vous est également demandé d'autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres modalités relatives à l'attribution d'actions de la Société.

Sous réserve du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le Conseil décidant de l'attribution, et en fonction des catégories de bénéficiaires définies par ce Conseil, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de **trois ans** à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration.

Nous vous rappelons que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements.

Votre Conseil vous informe que conformément à la pratique la plus répandue sur la Place, les attributions d'actions de performance

ne seront pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, des dispositions particulières présentées dans la section « Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux » seront applicables aux dirigeants mandataires sociaux qui devront conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50% des actions qui leur seront définitivement attribuées.

Le nombre d'actions attribuées pourra être ajusté, pendant la période d'acquisition, par le Conseil, s'il l'estime nécessaire, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en conséquence des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi qui seraient réalisées.

Les actions Total attribuées pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Votre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

### Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant. Cette disposition s'applique au Président-directeur général.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil soit, décidera que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société avant la cessation de leurs fonctions, soit, fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous informons également qu'afin de renforcer le caractère long terme des attributions des actions de performance au Président-directeur général, votre Conseil a décidé lors de sa réunion du 17 mars 2021 d'amender et de renforcer les conditions de l'obligation de conservation pour le Dirigeant Mandataire Social à compter du plan 2021, de sorte que le Président-directeur général est dorénavant tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Le Président-directeur général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'actions de performance dans le cadre des plans d'attribution décidés par le Conseil d'administration au profit de certains salariés du Groupe. Les actions de performance qui pourront lui être attribuées seront soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires des plans d'attribution, ainsi qu'à des conditions de conservation et de performance qui pourront leur être propres.

(1) À ce jour, Exxon Mobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron. (2) Catégorie 11 du protocole GHG



**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'entreprise ou de groupe	1,5% du capital social <sup>(1)</sup>	Supprimé	26 mois	Oui

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de procéder à l'opération.

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur une autorisation d'attribution gratuite d'actions, y compris par voie d'augmentation du capital par apport en numéraire, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.



Cette **RÉSOLUTION n°17** a pour objectif le développement de l'actionnariat salarié du Groupe, permettant, le cas échéant, une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse de l'action Total.

Nous vous demandons ainsi par la présente **dix-septième résolution** :

- ▶ d'une part, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite, identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020, de **1,5%** du capital social à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (représentant **39 447 594** actions sur la base du capital social au 8 février 2021), étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **dix-septième résolution** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020 (quinzième résolution), et
- ▶ d'autre part, **de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Nous vous indiquons également qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions TOTAL existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- ▶ au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
- ▶ en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la **dix-septième résolution**, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Le Conseil d'administration vous rappelle que cette délégation nécessiterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, y compris aux adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription diminuée d'une décote maximale de 20 %.

- ▶ La délégation objet de la **dix-septième résolution** serait accordée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020 (vingtième résolution).



## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 2<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 7 237 793 879,98 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 13 331 931 017,62 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 20 569 724 897,60 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme suit :

Dividende	6 968 548 099,92 €
Affectation à la réserve légale	— <sup>(1)</sup>
Solde à affecter en report à nouveau	13 601 176 797,68 €
Bénéfice distribuable	20 569 724 897,60 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.



Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2020 s'élèverait à 6 968 548 099,92 euros, soit :

- ▶ 3 469 912 096,86 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2020 (respectivement 1 734 949 424,34 euros et 1 734 962 672,52 euros) ;
- ▶ 1 751 061 856,50 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020 ; et
- ▶ 1 747 574 146,56 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2020, soit 2 647 839 616 actions comprenant :
  - > 2 629 839 616 actions composant le capital social de TOTAL SE le 8 février 2021, et
  - > 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2020, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 9 juin 2021, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2020.

En conséquence, un dividende de 2,64 euros reviendra à chaque action ouvrant droit à dividende. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du troisième acompte et du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait du rachat par la Société de ses propres actions et à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte et au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois premiers acomptes, chacun d'un montant de 0,66 euro par action, mis en paiement en numéraire respectivement les 2 octobre 2020, 11 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2021, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 0,66 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 24 juin 2021 et mis en paiement en numéraire le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux dividendes perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont soumis, lors du versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2 % sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1<sup>o</sup> du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 %

est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2019	Acompte <sup>(a)</sup>	0,66 <sup>(b)</sup> , 0,66 <sup>(c)</sup> , 0,68 <sup>(d)</sup>	6 929,5
	Solde <sup>(a)</sup>	0,68	
	<b>Global</b>	<b>2,68</b>	
2018	Acompte <sup>(a)</sup>	0,64 <sup>(b)</sup> , 0,64 <sup>(c)</sup> , 0,64 <sup>(d)</sup>	6 687,0
	Solde <sup>(a)</sup>	0,64	
	<b>Global</b>	<b>2,56</b>	
2017	Acompte <sup>(a)</sup>	0,62 <sup>(b)</sup> , 0,62 <sup>(c)</sup> , 0,62 <sup>(d)</sup>	6 366,1
	Solde <sup>(a)</sup>	0,62	
	<b>Global</b>	<b>2,48</b>	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.  
 (b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>e</sup> acompte. (d) 3<sup>e</sup> acompte.

## 4<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles.

(1) À noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà.



Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

Au 8 février 2021, parmi les 2 629 839 616 actions composant son capital social, la Société détenait directement 1 101 894 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 261 882 067 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 20 950 565 360,00 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées dans la limite légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;

- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- ▶ cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

## 5<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

## 6<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 7<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat



d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 8<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Nomination de M. Jacques Aschenbroich en tant qu'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Jacques Aschenbroich, administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 9<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Nomination de M. Glenn Hubbard en tant qu'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Glenn Hubbard, administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 10<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

### 11<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

### 12<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

### 13<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

### 14<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Avis sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030, inclus dans la brochure de convocation, émet un avis favorable sur l'ambition de la Société et ses objectifs.



## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 15<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Modification de la dénomination sociale en TotalEnergies SE et de l'article 2 des Statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « TotalEnergies SE » et de modifier corrélativement l'article 2 des Statuts de la Société.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>« ARTICLE 2 - DÉNOMINATION</p> <p>La Société a pour dénomination : TOTAL SE</p> <p>Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »</p>	<p>« ARTICLE 2 - DÉNOMINATION</p> <p>La Société a pour dénomination : TotalEnergies SE</p> <p>Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »</p>

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants ainsi que L. 22-10-59 du Code de commerce :

**1°** autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou

groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;

- 2°** décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3°** décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ;
- 4°** décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 0,015 % du capital à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ;
- 5°** décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera assujettie à une condition de présence dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performance qui seront :
- (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du *cash flow* net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs, et (c) l'évolution des émissions de GES (Scope 3) liée à l'utilisation des produits énergétiques du Groupe par ses clients en Europe, ensemble les « Conditions de Performance », et
  - (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 6°** décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux cadres dirigeants du Groupe sera assujettie à une condition de présence dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performance, à l'exception des actions attribuées aux salariés du Groupe dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ayant souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-septième résolution pendant la durée de la validité de l'autorisation objet de la présente résolution. Ces conditions de performance seront (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères, comprenant *a minima* les Conditions de Performance mentionnées au 5° (i) ci-dessus, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 7°** décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions aux autres bénéficiaires sera assujettie à une condition de présence dans le Groupe, et pourra en outre être assujettie à la réalisation de conditions de performance, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 8°** décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
- 9°** autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et



la libre cessibilité de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

**10°** autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

**11°** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- > déterminer si les actions attribuées seront des actions de la Société existantes ou à émettre,
- > déterminer, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et de performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ainsi que la date d'attribution,
- > le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions de la Société attribuées en vertu de la présente résolution et imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- > procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées, et
- > plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et, le cas échéant, formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'attribution d'actions de la Société, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

**12°** prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

## 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

**1°** délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à **1,5 %** du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé dans la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette quinzième résolution, pendant la durée de la validité de l'autorisation objet de la présente résolution ;

**2°** réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

**3°** autorise le Conseil d'administration à procéder, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions existantes ou à émettre :

- > à titre d'abondement, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
- > en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

**4°** décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions



ordinaires, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3° de la présente résolution, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;

5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 % ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- > fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
- > fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,

> imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, et

> plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.





## RENSEIGNEMENTS

concernant les ADMINISTRATEURS dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 28 mai 2021 (Résolutions 6 et 7)



**Patrick Pouyanné**  
**Président-directeur général de TOTAL SE**  
**Président du Comité Stratégie & RSE**

Né le 24 juin 1963 (nationalité française)  
Administrateur de TOTAL SE depuis l'AGO du 29 mai 2015  
Dernier renouvellement : AGO du 1<sup>er</sup> juin 2018  
Date d'échéance du mandat : AGO du 28 mai 2021  
Nombre d'actions Total détenues : 217 087  
Nombre de parts du CPPE Total Actionnariat France détenues : 10 372,1016 (au 31/12/2020)

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en chef au corps des Mines, M. Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Technologies de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint TOTAL au sein de l'Exploration-Production en tant que secrétaire général en Angola puis, en 1999, il devient représentant du Groupe au Qatar et directeur général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et membre du Comité directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé directeur général adjoint, Chimie et directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité exécutif du Groupe.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL S.A. et Président du Comité exécutif du Groupe. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, administrateur de TOTAL S.A. pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration de TOTAL le nomme Président du Conseil d'administration à compter du 19 décembre 2015. M. Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général de TOTAL S.A. Le mandat d'administrateur de M. Pouyanné ayant été renouvelé lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de

trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur Général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur. M. Pouyanné est par ailleurs Président de l'Association Alliance pour l'Éducation – United Way depuis juin 2018, ayant accepté cette fonction en tant que Président-directeur général de TOTAL S.A. Il est également membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique (depuis septembre 2018), de l'Institut Polytechnique de Paris (depuis septembre 2019), de l'Association Française des Entreprises Privées (depuis 2015), de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017) et de la Fondation La France s'engage (depuis 2017).

**Principale fonction : Président-directeur général de TOTAL SE**  
Adresse professionnelle : TOTAL SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

**Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2020**  
**Au sein du groupe TOTAL**

► Président-directeur général de TOTAL SE et Président du Comité Stratégie & RSE

**En dehors du groupe TOTAL**

► Administrateur de Caggemini S.E. (depuis le 10 mai 2017) et membre du Comité Stratégie & RSE (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017)

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**  
Néant

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2020**

- Président de l'Association Alliance pour l'Éducation – United Way (depuis juin 2018)
- Membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique (Établissement public national scientifique, culturel et professionnel) (depuis septembre 2018)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (depuis septembre 2019)
- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) (depuis 2015)
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage (depuis 2017)
- Membre du Conseil de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017)



**Anne-Marie Idrac**  
**Administratrice indépendante**  
**Membre du Comité de gouvernance et d'éthique**  
**Membre du Comité Stratégie & RSE**

Née le 27 juillet 1951 (nationalité française)  
Administratrice de TOTAL SE depuis l'AGO du 11 mai 2012  
Dernier renouvellement : AGO du 1<sup>er</sup> juin 2018  
Date d'échéance du mandat : AGO du 28 mai 2021  
Nombre d'actions Total détenues : 1 385 (au 31/12/2020)

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA-1974), Mme Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans divers postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment Directrice générale de l'Établissement public d'Aménagement de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et Directrice des transports terrestres de 1993 à 1995. Mme Idrac a été secrétaire d'État aux Transports de mai 1995 à juin 1997, députée des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002, secrétaire d'État au Commerce extérieur de mars 2008 à novembre 2010. Mme Idrac a également été présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006 puis présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

**Principale fonction : Administratrice indépendante**  
Adresse professionnelle : 9 place Vauban, 75007 Paris, France

**Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2020**

- Administratrice de TOTAL SE, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité Stratégie & RSE
- Administratrice d'Air France-KLM et présidente du Comité développement durable et conformité
- Administratrice de Bouygues, présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit
- Administratrice de Saint-Gobain et présidente du comité nominations et rémunérations
- Administratrice de Sanef depuis octobre 2019

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

► Présidente du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Toulouse-Montaudou jusqu'en mai 2018

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2020**

- Membre du conseil d'administration de la fondation Robert Schuman
- Présidente de la Fondation Alima depuis novembre 2020

# RENSEIGNEMENTS

concernant les ADMINISTRATEURS dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 28 mai 2021 (Résolutions 8 et 9)



**Jacques Aschenbroich**  
Président-directeur général de Valeo

Né le 3 juin 1954 (nationalité française)  
Nombre d'actions Total détenues : 1 000  
(au 12/04/2021)

Ingénieur du Corps des Mines, M. Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la Direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996.

Puis, aux fonctions de Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du Groupe aux États-Unis en tant que Directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007. Il a également été administrateur de ESSO S.A.F. jusqu'en juin 2009. En mars 2009, il est nommé administrateur et Directeur général, et le 18 février 2016, Président-directeur général de Valeo.

**Principale fonction : Président-directeur général de Valeo**

Adresse professionnelle : 43 rue Bayen, 75017 Paris

**Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2020**

**Au sein du groupe Valeo**

- ▶ Président-directeur général de Valeo

**En dehors du groupe Valeo**

- ▶ Administrateur de BNP Paribas ; membre du Comité des comptes
- ▶ Administrateur de Veolia Environnement et Président du Comité de recherche, innovation et développement durable et membre du Comité des comptes et de l'audit (mandat ayant expiré à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2021)

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- ▶ Président de Valeo Finance, Valeo S.p.A. (Italie) et Valeo (UK) Limited (Royaume-Uni)

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2020**

- ▶ Président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines ParisTech
- ▶ Co-Président du Club d'affaires Franco-Japonais
- ▶ Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées)



**Glenn Hubbard**  
Professeur de finance et d'économie  
et ancien doyen de la Columbia Business School,  
Université de Columbia  
Président du Conseil d'administration  
de MetLife, Inc.

Né le 4 septembre 1958 (nationalité américaine)  
Nombre d'actions Total détenues : 1 000 (au 19/03/2021)

M. Glenn Hubbard a obtenu en 1983 un doctorat en économie à l'université de Harvard. Après l'obtention de son diplôme, il rejoint la Northwestern University en tant que professeur adjoint d'économie, où il reste pendant cinq ans. En 1988, il a rejoint l'université de Columbia, où il continue d'enseigner aujourd'hui. Depuis lors, il a été professeur associé à la Kennedy School of Government et à la Harvard Business School de Harvard, ainsi qu'à l'université de Chicago. En 1991, Glenn Hubbard a été nommé Secrétaire adjoint pour la politique fiscale au département du Trésor des États-Unis. En 1993, il a rejoint le Panel of Economic Advisors de la Federal Reserve Bank of New York, poste qu'il a quitté en 2001 lorsqu'il est devenu Président du Council of Economic Advisers (CEA) des États-Unis. Il a également présidé le Comité de politique économique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et a été membre du Conseil économique national, du Conseil de sécurité nationale et du Conseil présidentiel sur la science et la technologie de la Maison Blanche. Il a quitté la présidence du CEA en 2003, pour retourner à l'université de Columbia.

En 2007, il a également rejoint le panel des conseillers économiques de la Federal Reserve Bank of New York, poste qu'il a occupé pendant dix ans. En 2004, il a rejoint les Conseils d'administration de Dex Media, KKR Financial Corporation et Automatic Data Processing (ADP), fonctions qu'il a occupées pendant de nombreuses années. En 2004, il est nommé doyen de la Columbia Business School (l'école supérieure de commerce de l'université Columbia), poste qu'il conservera jusqu'en 2019. En 2007, Glenn Hubbard a rejoint le conseil d'administration de MetLife, Inc., où il continue de siéger aujourd'hui après avoir été nommé *Lead Independent Director* en 2017 et Président en 2019.

**Principale fonction : Professeur de finance et d'économie  
Russell L. Carson, Université de Columbia, et Président du Conseil  
d'administration de MetLife, Inc.**

Adresse professionnelle : 607 Uris Hall, 3022 Broadway, New York,  
NY 10027, États-Unis

**Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2020**

- ▶ Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.
- ▶ Administrateur de Automatic Data Processing et BlackRock Fixed Income Funds

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- ▶ Administrateur de Automatic Data Processing

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2020**

- ▶ Co-président, Comité américain sur la réglementation des marchés de capitaux
- ▶ Membre du conseil d'administration de Resources for the Future

Tableau établi en application de l'article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce récapitulatif l'utilisation des **DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE** et de **POUVOIRS** accordées au Conseil d'administration dans le domaine des **AUGMENTATIONS DE CAPITAL** au 31 décembre 2020

Nature	Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en %, du capital	Utilisation en 2020 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2020 en nominal ou en nombre d'actions <sup>(a)</sup>	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	<b>10 G€ de valeurs mobilières</b>	-	<b>10 G€</b>	<b>29 mai 2020</b> (15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> résolutions)	29 juillet 2022 <b>26 mois</b>
	<b>Capital social nominal</b>	Un plafond global de <b>2,5 G€</b> (soit un maximum de <b>1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription</b> ) sur lequel s'imputent :	<b>18 millions d'actions</b>	<b>2,46 G€</b> (soit 982 millions d'actions)	<b>29 mai 2020</b> (15 <sup>e</sup> résolution)	29 juillet 2022 <b>26 mois</b>
		<b>1 </b> un plafond spécifique de <b>650 M€</b> , soit un maximum de <b>260 millions d'actions</b> , pour les <b>émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription</b> (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'imputent :	-	<b>650 M€</b>	<b>29 mai 2020</b> (16 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions)	29 juillet 2022 <b>26 mois</b>
		<b>1 a</b> un <b>sous-plafond de 650 M€</b> en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec <b>suppression du droit préférentiel de souscription</b> des actionnaires	-	<b>650 M€</b>	<b>29 mai 2020</b> (17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions)	29 juillet 2022 <b>26 mois</b>
		<b>1 b</b> un sous-plafond de <b>650 M€</b> en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	-	<b>650 M€</b>	<b>29 mai 2020</b> (19 <sup>e</sup> résolution)	29 juillet 2022 <b>26 mois</b>
		<b>2 </b> un plafond spécifique représentant au maximum <b>1,5% du capital social</b> le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	<b>18 millions d'actions<sup>(b)</sup></b>	<b>21,8 millions d'actions</b>	<b>29 mai 2020</b> (20 <sup>e</sup> résolution)	29 juillet 2022 <b>26 mois</b>
Attribution d'options de souscription d'options ou d'achat d'actions aux collaborateurs du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux	<b>0,75%</b> du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les options	-	<b>19,9 millions d'actions</b>	<b>29 mai 2020</b> (21 <sup>e</sup> résolution)	29 juillet 2023 <b>38 mois</b>	
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux	<b>1%</b> du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions	<b>6,7 millions d'actions<sup>(c)</sup></b>	<b>13,3 millions d'actions</b>	<b>1<sup>er</sup> juin 2018</b> (19 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> août 2021 <b>38 mois</b>	

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2020 divisé en 2 653 124 025 actions.

(b) Le Conseil d'administration du 16 septembre 2020 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2021 avec un plafond de 18 000 000 actions (la souscription des actions dans le cadre de cette opération est prévue au deuxième trimestre 2021, sous réserve de la décision du Président-directeur général). En conséquence, le solde disponible de cette autorisation s'élève à 21 796 860 actions au 31 décembre 2020.

(c) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 1<sup>er</sup> juin 2018 ne peut dépasser 1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite, (i) le 13 mars 2019, de 6 447 069 actions, (ii) le 29 mai 2019, de 5 932 actions au titre de l'abondement différé dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2019, (iii) le 18 mars 2020, de 6 727 352 actions et (iv) le 29 mai 2020, de 1 380 actions au titre de l'abondement différé dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 11 juin 2020. Ainsi, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au 31 décembre 2020 s'élève à 13 349 507 actions. En outre, les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 1<sup>er</sup> juin 2018 ne peuvent excéder 0,01% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu :

(i) des 72 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 13 mars 2019 et

(ii) des 72 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 18 mars 2020, le nombre restant d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux s'élève à 121 312 actions.

## Consultez tous les documents sur le site **total.com**

rubrique : Actionnaires / Assemblées générales

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL SE**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2021, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021 signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

### À ADRESSER À

Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales  
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le Document d'enregistrement universel de TOTAL SE pour 2020.



**Crédits photos :** Photo de couverture : TOTAL, ZYLBERMAN Laurent - TOTAL, ROUSSEL Marc - TOTAL, Stéphane COMPOINT - Capa - TOTAL, LABELLE Michel - Green Investment Group - TOTAL, VILLERET Laurent - STUMPF Peter - CMA CGM - TOTAL, GONZALEZ Thierry. **Tous droits réservés/TOTAL. Création impression :** Advence.

Rendez-vous sur  
**www.total.com**

## CONTACTS

### **Service des Relations actionnaires individuels**

#### **TOTAL SE**

Tour Coupole

2, place Jean Millier

92078 Paris La Défense Cedex - France (adresse postale)

**Courriel** : [actionnaires@total.com](mailto:actionnaires@total.com)

**Tél.** (service disponible du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30  
et de 13 h 30 à 17 h 00, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** Service & appel  
gratuits

la Belgique : 02 288 3309

le Royaume-Uni : 020 7719 6084

l'Allemagne : 30 2027 7700

les autres pays : +33 1 47 44 24 02

### **Service des Relations investisseurs institutionnels**

#### **Total Finance Corporate Services**

10 Upper Bank Street

Canary Wharf

London E14 5BF - Royaume-Uni

**Courriel** : [ir@total.com](mailto:ir@total.com)

**Tél.** : +44 (0) 207 7197 962

#### **Total American Services Inc.**

1201 Louisiana Street, Suite 1800

Houston, TX 77002 - États-Unis

**Courriel** : [ir.tx@total.com](mailto:ir.tx@total.com)

**Tél.** : +1 (713) 483 - 5070



TOTAL SE

Siège social :

2, place Jean Millier – La Défense 6

92400 Courbevoie – France

Capital social : 6 574 599 040 euros

RCS 542 051 180 Nanterre

[www.total.com](http://www.total.com)